

SAF / ELUS SAF CNB / Mandature 2024/2026

Le 24 Septembre 2024

En Marge de l'Assemblée générale du CNB du 20 Septembre 2024 :

L'assemblée générale du Cnb du 20 septembre 2024 s'est tenue le lendemain de la Grande rentrée des avocats de 2024 (Grande rentrée qui a porté sur l'intelligence artificielle, quels outils pour quels usages, et regards croisés pour voir ce qui se passe ailleurs permettant une analyse d'expérience comparée).

Les points qui ont été traités lors de cette assemblée générales sont :

1/ Bilan sur les campagnes de communication des modes alternatifs de règlement des litiges et campagne en marge des jeux olympiques.

2/ Contrôle A posteriori du contrat de collaboration, avec des remontées d'information à la fois de la conférence des bâtonniers et du barreau de paris.

Le rapport du 20 09 2024 renvoie aux sept recommandations du rapport du 13 octobre 2023, qui sont réitérées et complétées de cinq nouvelles.

Vous trouverez sous ce lien l'ensemble des recommandations adoptées par l'AG pour améliorer les garanties du respect des principes et règles du contrat de collaboration pour que ce mode d'exercice de la profession reste attractif.

David Van Der Vlist, Elu SAF et membre de la commission Collaboration du CNB a soutenu la nécessité de compléter les recommandations du rapport du 13 octobre 2023 sur les contrôles a posteriori des contrats de collaboration.

Nous vous invitons les safistes, Bâtonniers, membres du CO, des commissions jeunes Barreaux etc à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre le contrôle a posteriori et ces recommandations.

3/ l'Attractivité de la profession d'avocats , ce travail a été présenté par le *CREA (Centre de Recherches et d'Etudes des Avocats)*,

Le double constat suivant ressort de ce rapport à savoir la sortie importante de la profession et l'érosion à l'entrée de la profession pour les titulaires des CAPA.

Quatre axes selon le rapport reformulé de la sorte : Nouveaux modèles d'organisation des cabinets – transformation du marché des services juridiques – Image de l'avocat – et Rapport au travail.

Le SAF est intervenu pour rappeler que face à l'érosion des étudiants en droit de manière générale, et plus spécialement dans les écoles d'avocats le CREA doit élargir sa réflexion à l'éducation au droit , les freins , la reproduction des modèles et des discriminations et leurs impacts sur l'attractivité de la

SAF / ELUS SAF CNB / Mandature 2024/2026

profession. Il a été convenu que le travail sera transversal et que la Commission Egalité présidée par Nawel OUMER prendra toute sa part dans cette réflexion.

4/ Les M.A.R.D Modes Amiables-alternatifs de règlement des différends, sujet véhiculé par le CNB depuis un certain temps, il était question dans le rapport d'étape de l'articulation de ces modes alternatifs avec la formation initiale et continue.

Le lancement d'une politique de l'amiable par l'ex GDS , l'entrée en vigueur de l'ARA (audience de règlement amiable) et de la césure du procès civil, a conduit le CNB a constitué un groupe de travail MARD auquel Estellia ARAEZ Elue SAF au CNB participe, ainsi que Françoise ARTUR en qualité d'expert.

Le groupe de travail s'est fixé comme feuille de route d'informer et de former les confrères à ces nouveaux outils procéduraux et à l'accompagnement de leurs clients. Le CNB organisera des états généraux de l'amiable le 28/03/2025.

Les élus du SAF veilleront à ce que la promotion des MARD ne serve pas qu'à réduire les stocks, à retarder l'accès au juge ni à renchérir le cout de la justice.

5/ Rapport sur l'avenir de la Protection judiciaire de la jeunesse P.J.J :

Ce rapport permet d'analyser l'avenir de la P.J.J sur fond du paradoxe à savoir restrictions budgétaires, réduction de nombres d'éducateurs et de contractuels et hausse des citoyens mineurs en demande, les MNA sont passés par exemple de 150000 en 2020 à 171000 en 2022, soit une hausse de 16% en 2 ans.

Ce rapport met la lumière également sur les difficultés de la PJJ eu égard à l'extension du périmètre de sa mission au regard du code de justice des mineurs.

Un état des lieux a été demandé par le très fraîchement ancien garde des sceaux.

Le SAF et ses élus au CNB resteront vigilants pour voir véritablement pour que cedit état des lieux ne restera pas lettre morte et monteront au créneau si rien n'est fait dans les quelques mois à venir.

6/ **Résolution dénonçant les tentatives d'intimidation et d'atteintes à l'indépendance des avocats par les administrations** : La commission LDH du CNB présidée par Amélie MORINEAU a attiré l'attention de l'AG sur plusieurs récentes tentatives d'ingérence inquiétantes des administrations de l'Etat dans l'exercice de la profession d'avocats : menaces de poursuites pénales, plaidoiries jugées « trop » politisées, tenues jugées inappropriées. La résolution adoptée à l'unanimité s'inquiète de cette tendance des administrations à s'immiscer dans l'exercice indépendant de la profession via des pressions inacceptables et exhorte les autorités à respecter l'indépendance des avocats.

7/ **Résolution de soutien à notre consœur Sonia DAHMANI** qui a été condamnée à 8 mois de prison ferme, ce soutien permet de dénoncer aussi une situation assez inquiétante en termes de libertés en

SAF / ELUS SAF CNB / Mandature 2024/2026

Tunisie et ce glissement autoritaire depuis le putsch présidentiel. Le CNB réaffirme son soutien indéfectible clairement à notre consœur et aux avocats et confrères tunisiens.

8/ Rapport annuel d'activité pour l'année 2023 du médiateur national pour la profession d'avocats :

Il sera précisé de prime abord les deux points à savoir que le périmètre du médiateur national de la consommation pour la profession d'avocat est à ce jour réduit à la seule contestation des honoraires de l'avocat et que le processus de Médiation de la consommation est un mode de résolution amiable qui ne se substitue pas à la juridiction du Bâtonnier qui demeure le seul juge de l'honoraire des avocats. La médiation de la consommation a vocation à intervenir en amont de la saisine du Bâtonnier.

Il ressort de ce rapport que le nombre de médiations réalisées est en augmentation. Cette tendance démontre que : Le nombre des saisines irrecevables a diminué -Les conditions de recevabilité des litiges relevant de la Médiation de la consommation pour la profession d'avocat semblent avoir gagné en clarté.
- Le taux d'accord global est en hausse et représente 65 % des saisines.

L'examen des saisines démontre que les avocats signent davantage de conventions d'honoraires.

9/ La facturation électronique :

L'obligation pour les entreprises d'émettre et de recevoir des factures électroniques, va progressivement entrer en vigueur à compter du 1er septembre 2026. La loi de finances rectificative pour 2022 soumet les entreprises assujetties à la TVA et donc les Cabinets d'avocats, à l'obligation de facturation électronique dans le double objectif de lutter contre la fraude à la TVA et de simplifier et alléger les obligations administratives des entreprises en préremplissant leur déclaration de TVA.

Cette nouvelle obligation soulève des difficultés en matière de secret professionnel et de coût pour les petites structures comme les nôtres.

Lors de l'AG les élus du SAF ont réclamé que le CNB reprenne ses actions d'influences pour obtenir le non assujettissement des avocats à la TVA qui seraient ainsi exclus de cette nouvelle obligation, et ont demandé par ailleurs par la voie d'un amendement de rédaction des garanties supplémentaires pour préserver notre secret professionnel. La résolution adoptée par l'AG exige que les avocats ne soient soumis qu'au seul système du e-reporting sans transmission de l'identité et de l'adresse du client y compris en relation avec des entreprises assujetties à la TVA.

Nous participerons en outre à la réflexion de la création d'une plateforme sécurisée susceptible de réduire les coûts de cette nouvelle obligation mise à la charge des cabinets.

Pour le reste il est renvoyé aux rapports publiés sur le site du CNB en marge de l'assemblée générale du 20 09 2024 ce qui permettra d'avoir une idée plus précise et claire sur les travaux lors de cette assemblée.

Safément vôtre.

ELUS SAF CNB Mandature 2024/2026